

1. Adm Gle- Vœu relatif à la reconsidération de l'effort demandé aux collectivités du fait de la dégradation des finances publiques

Le projet de loi de finances pour 2025 prévoit une contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques à hauteur de 5 milliards d'euros. Joint à d'autres mesures, comme la réduction du fonds vert ou la hausse des cotisations à la CNRACL, ce montant atteint les 8 milliards d'euros.

Si les élus locaux ont toujours reconnu qu'il existe une communauté de destin entre décideurs publics devant les comptes de la Nation, nos collectivités locales, de l'Hexagone et de l'Outre-Mer, ne sont pas responsables des déficits ou de l'endettement de l'État.

Réunis en congrès au Havre du 16 au 18 octobre dernier, les élus des Intercommunalités de France ont appelé le Gouvernement et les parlementaires à revenir sur des dispositions qu'elles considèrent comme particulièrement injustes pour les collectivités locales et qui font planer de graves menaces sur l'exercice de nos services publics, sur l'investissement local et donc l'emploi.

Pour la Communauté de communes du Val de Somme, l'ensemble des mesures prévues dans le Projet de Loi de finances pour 2025 représente

- une baisse de deux points du FCTVA ;
- la non-affectation de la dynamique de TVA ;
- un effort de 35 000 euros au titre de l'augmentation de 12 points sur 3 ans de la CNRACL ;

Une telle reprise en main des budgets locaux par l'État est inacceptable. Par ailleurs, les efforts considérables demandés au conseil départemental et au conseil régional entraîneront également des répercussions significatives pour notre territoire.

Pour notre bassin de vie et ses habitants, les conséquences sont trop graves.

La Communauté de communes du Val de Somme avec toutes ses communes membres, s'est résolument engagée dans la voie de la réindustrialisation, de la transition écologique et du renforcement des services publics, piliers des politiques conduites par l'État ces dernières années.

Les mesures financières prévues dans le Projet de loi de finances mettront à mal cette stratégie et auront inévitablement pour conséquences :

- la hausse du recours à l'emprunt, à rebours de l'ambition affichée par le Gouvernement, dans la mesure où plusieurs chantiers, à un an et demi de la fin de mandat, sont lancés et ne peuvent être abandonnés ;
- l'affaiblissement du tissu d'entreprises qui bénéficient de la commande publique ;
- la fragilisation des services publics et des réponses apportées aux besoins des habitants ;
- la réduction des dépenses sociales pourtant indispensables à la cohésion nationale ;
- l'impossibilité de poursuivre notre niveau d'engagement pour lutter contre le réchauffement climatique, alors même qu'une accélération des investissements s'impose
- la baisse des soutiens financiers aux associations et aux autres partenaires de nos actions.

En conséquence, les élus de la Communauté de communes du Val de Somme tout comme ceux des Intercommunalités de France, appellent le Gouvernement et les parlementaires à revoir l'ensemble des mesures proposées dans le Projet de loi de Finances pour 2025 dans un souci de justice et d'effort mesuré demandé aux collectivités locales.

→ Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer favorablement sur ce vœu.

2. Administration générale : Plan égalité Femmes/Hommes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités locales,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu les articles L.2311-1-2 du code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre de la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants ont l'obligation de présenter un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet du budget. La loi n'impose pas de débat et ni de vote mais a minima la présentation devra être attestée par une délibération.

Il conditionne la légalité du vote des budgets des collectivités concernées au même titre que le ROB.

Ce rapport concerne le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

→ Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport annuel **ci-joint** sur l'égalité femmes-hommes, présenté préalablement aux débats sur le projet du budget pour l'exercice 2024.

3. Finances : ROB 2025

Le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 des Budgets Principal, annexes Développement Économique, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, GEMAPI, Eau potable et Tourisme reprend la plupart des projets en cours ayant déjà donné lieu à délibérations. En application du Code Général des Collectivités Territoriales (Article 2312-1), le document **joint en annexe** contient notamment :

- les charges et produits des sections de fonctionnement ;
- les charges de l'intérêt de la dette ;
- le montant des emprunts et capital remboursé ;
- les produits escomptés des recettes fiscales et dotations de l'Etat ;
- le programme d'investissement en dépenses et recettes ;
- l'autofinancement ;
- les taux de la fiscalité ;
- la redevance assainissement et de l'eau potable

→ Il est demandé au Conseil de communauté de bien vouloir se prononcer sur le rapport d'orientation budgétaire 2025.

4. Finances – Budget Eau potable – Admission en non-valeur pour créances éteintes

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget Eau Potable de la Communauté de Communes. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Comptable Public. Il convient pour régulariser la situation budgétaire, de les admettre en non-valeur.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'inscrire en non-valeur le titre émis sur le Budget Eau Potable, pour un montant total de 181,90 € TTC, correspondant à la liste des produits irrécouvrable n° 000424010285 dressé par le comptable public, dont le détail figure ci-dessous :

Exercice 2023 :

<i>N° Titre</i>	<i>Montant</i>	<i>Nature de la recette</i>
Titre n°16	172,42 € HT 181,90 € TTC	Facture d'eau du 15/12/2021 impayée
TOTAL	181,90 € TTC	

➔ Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président à inscrire en non-valeur la recette énumérée ci-dessus pour un montant total de 181,90 € TTC, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 000424010285 dressé par le comptable public.
- d'inscrire les crédits nécessaires sur le Budget Eau Potable 2024, dépenses de fonctionnement – chapitre 65 - article 6542.
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

5. Finances – Critères d'éligibilité au « soutien financier aux évènements culturels sur le territoire »

Afin d'accompagner la diffusion culturelle sur l'ensemble du territoire, la Communauté de communes du Val de Somme souhaite soutenir financièrement les **communes** qui participent par leurs actions de diffusion à l'animation du territoire intercommunal et favorisent la dynamique culturelle des bassins de vie.

C'est pourquoi, la Communauté de communes a mis en place un « soutien financier aux évènements culturel sur le territoire intercommunal » de 20 000€.

Pour en bénéficier les communes du Val de Somme (à l'exception de Corbie) doivent répondre à certains critères d'éligibilités (**document joint en annexe**). Une suite favorable a été donnée en commissions culture du 13 novembre 2024 et présentée au Bureau du 5 décembre.

➔ Il est demandé au Conseil communautaire de valider les critères énoncés dans le document joint en annexe.

6. Finances – « Soutien financier aux actions culturelles des communes » - ENZIC DAY 2024- Cachy

La commune de Cachy a sollicité auprès de la Communauté de Communes du Val de Somme, un soutien financier aux actions culturelles des communes dans le cadre du festival musical « ENZIC DAY », qui s'est tenu le 14 septembre 2024, d'un montant de 4594 €.

A l'issue de l'application des critères d'éligibilité, il est proposé de verser la somme de 4000 € plafonné à la commune de Cachy.

➔ Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur le versement d'un soutien financier de 4000€ à la commune de Cachy au titre de l'ENZIC DAY 2024.

7. Equipements sportifs – Tarifs piscine 2025 et compensation piscine calypso 2025

→ Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- de bien vouloir reconduire pour l'année 2025, conformément aux termes de la DSP, les **compensations piscine** votées lors du conseil du 26 juin 2024
 - Compensation pour contraintes de service public : 243 714.41 € (non soumis à la TVA)
 - Compensation pour contraintes institutionnelles de service public : 37 888.89 € HT soit 45 466.67 € TTC.
- de bien vouloir reconduire, pour l'année 2025, **les tarifs piscine** ci-dessous, votés en assemblée délibérante du 26 juin 2024

Grille tarifaire TTC	Tarifification
ESPACE AQUATIQUE	
Entrée adulte (unitaire)	4,90 €
Entrées adulte (carnet de 10 entrées _ valable 6 mois)	44,10 €
Entrée adulte _ Tarif réduit (Personne en situation de Handicap, Etudiant, demandeur d'emploi)	3,90 €
Entrée enfant - 3 ans (unitaire)	GRATUIT
Entrée enfant 3-17 ans (unitaire)	3,90 €
Entrées enfant 3-17 ans & Adulte _ Tarif réduit (carnet de 10 entrées _ valable 6 mois)	35,10 €
PASS Famille (valable pour quatre personnes dont 2 adultes maximum)	12,70 €
PASS Famille (entrée supplémentaire)	3,40 €
Soirée AquaEvent	12,90 €
Anniversaire (par enfant)	12,90 €
Comité d'entreprise (carnet de 50 entrées)	196,00 €
Centre de loisirs _ enfant	3,40 €
Accompagnateurs centre de loisirs et Personnes en situation de handicap	GRATUIT
ESPACE SANTÉ SPORT BIEN-ÊTRE	
Entrée Adulte Espace Bien-Être (accès piscine inclu)	9,50 €
Entrée Adulte Espace Bien-Être (Carnet de 10 séances _ Valable 6 mois _ accès piscine inclu)	76,00 €
Comité d'entreprise (Carnet de 50 entrées _ accès piscine inclu)	338,00 €
ACTIVITES	
Séance unitaire (aquagym, aquabike, circuit training, bébé nageurs)	13,50 €
Carnet de 10 séances (valable 6 mois)	121,50 €
Cours de natation adulte	205,00 €
Cours de natation enfant	205,00 €
Stage natation enfant	65,00 €
PASS Natation+ (accès illimité à l'espace aquatique _ offre valable pour les détenteurs de cours de natation)	60,00 €
ABONNEMENTS	
BRONZE (accès illimité à la piscine)	22,00 €
SILVER (accès illimité à la piscine + 1 module parmi [espace Bien-être / Activité Classique / Activité Premium])	30,00 €
GOLD (accès illimité à la piscine + 2 modules parmi [espace Bien-être / Activité Classique / Activité Premium])	37,00 €
PLATINIUM (accès illimité à la piscine + 3 modules: [espace Bien-être / Activité Classique / Activité Premium])	43,00 €
SUMMER KIDS (accès illimité à la piscine durant 1 semaine) _ offre valable en juillet et août.	9,00 €
SUMMER ADULTS (accès illimité à la piscine durant 1 semaine) _ offre valable en juillet et août.	11,00 €
Frais d'abonnement	42,00 €
SCOLAIRES	
Ecoles du Premier degré - CCVS	80,00 €
Ecoles du second degré - CCVS	73,50 €
Ecoles du Premier degré - Hors CCVS	115,50 €
Ecoles du second degré - Hors CCVS	99,80 €
ASSOCIATIONS ET CLUBS	
Association sportive (Inh)	22,90 €
Associations sportives (bassin complet)	115,50 €
AUTRES	
Location LNH _ organismes extérieurs	31,50 €
Location bassin complet _ organismes extérieurs	103,00 €
Location Centre aquatique demi-journée	1 250,00 €
Location Centre aquatique journée complète	2 100,00 €
Location horaire salle bien être	170,00 €
Carte Perdue	5,00 €
Frais rejet de prélèvement	15,00 €
Prestation 1h, éducateur sportif	38,50 €
Mobilisation 1h, agent accueil/entretien	28,50 €

8. Environnement – Tarification 2025 de la collecte des biodéchets

L'obligation de tri à la source des biodéchets qui était initialement rendue obligatoire avant 2025 par l'article L.541-1 I 4° du code de l'environnement, et ce afin qu'ils soient valorisés, a été avancée au 31 décembre 2023 dans le cadre de la nouvelle directive n° 2018/851 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets : « Article 22 - Les États membres veillent à ce qu'au plus tard le 31 décembre 2023 et sous réserve de l'article 10, paragraphes 2 et 3 [dispositions pour d'éventuelles dérogations aux collectes séparées], les biodéchets [sont] soit triés et recyclés à la source, soit collectés séparément et non mélangés avec d'autres types de déchets ». Les collectivités locales, comme l'ensemble des autres acteurs, devront assurer un tri à la source généralisé des biodéchets, par des collectes séparées ou une gestion de proximité.

Dans le cadre du respect de cette réglementation, la CCVS a mis en place, dès le 4^{ème} trimestre 2021, un service de collecte des biodéchets au sein des entreprises et établissements publics gros producteurs de matières (restaurants, cantines etc...), via la mise en place de bacs 120 litres et d'une collecte bi-hebdomadaire par un véhicule dédié.

La question de la tarification de ce service a été détaillée en Commission Environnement du 21 septembre 2021. A été retenu le tarif de 0,0084 euros par litre, qui équivaut à 1 euro par bac présenté.

→ Il est proposé au Conseil de communauté de reconduire les tarifs 2024

9. Assainissement – Tarifs DSP assainissement 2025/2029- Véolia

Vu la délibération n°9-20241121-1.2 en date du 21 novembre 2024, approuvant le choix de la société Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, pour assurer, en tant que délégataire, l'exploitation du service public d'assainissement collectif.

- Le président propose aux membres du Conseil communautaire de valider les tarifs et annexes financières appliqués à compter du 1^{er} janvier 2025 :
- le montant de la redevance (part variable) de l'exploitant, Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux : 1,85 € H.T./m³,
 - les tarifs mentionnés au compte d'exploitation prévisionnel, *joint en annexe*
 - les tarifs mentionnés aux bordereaux des prix unitaires, *joint en annexe*
 - le programme pluriannuel de renouvellement, *joint en annexe*

10. Assainissement - Règlement du service public d'assainissement collectif

Dans le cadre du contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du service public de l'assainissement collectif, il est demandé au Conseil communautaire d'adopter le règlement de service de l'assainissement collectif qui détermine les relations entre les usagers, la Communauté de Communes et son délégataire (**joint en annexe**). Ce document rappelle les droits et obligations de chacune des parties concernées : conditions d'accès au service, branchement, installations privées et facturation.

Ce règlement définit les obligations réciproques de l'exploitant du service et du client du service de l'assainissement. Le service de l'assainissement désigne l'ensemble des activités et installations nécessaires à l'évacuation des eaux usées et pluviales (collecte, transport, épuration et service clientèle). Ce règlement de service doit être annexé au contrat de délégation de service public signé avec la société Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, applicable au 1^{er} janvier 2025.

→ Dans le cadre de la DSP Assainissement attribué à Véolia Eau, il est demandé à l'assemblée délibérante de valider ce règlement et d'autoriser le président à le signer.

11. Assainissement – Taxe assainissement collectif 2025- part collectivité

Lors de la commission finance du 28 novembre 2024, il a été présenté la simulation des résultats pour 2024 et le programme prévisionnel des travaux pour 2025 inscrits au ROB., qui, cumulés aux poids des amortissements supérieurs à 1 M€ obligent à revoir, cette année encore, le montant de la part variable. En effet, cette part variable a déjà fait l'objet d'une augmentation de 12 cts d'euros l'an passé.

- C'est pourquoi, il est proposé aux membres du conseil communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2025, de :
- procéder à l'augmentation de 0,21 € H.T./m³ de la part variable collectivité de l'assainissement collectif, fixant ainsi le montant à 1,50 € H.T./m³
 - de maintenir la part fixe à 8 € H.T./an

12. Assainissement – Taxe assainissement collectif 2025- Part variable Querrieu

Une convention tripartite a été signée le 10 juin 2021, entre les représentants de SUEZ Eau France, Amiens Métropole et la Communauté de Communes du Val de Somme relative au traitement des eaux usées de la commune de Querrieu sur la station d'épuration de Pont-Noyelle.

Cette convention définit les conditions financières et techniques du traitement des effluents de la commune de Querrieu, à la station d'épuration de Pont-Noyelle.

L'article III.2 de cette convention spécifie que la Communauté de Communes du Val de Somme a la possibilité d'instituer par délibération une surtaxe assainissement qui serait facturée à Amiens Métropole et qui aurait pour but de financer les investissements à réaliser sur l'unité de traitement des eaux usées. Cette surtaxe, part collectivité, est restée inchangée depuis le 1^{er} janvier 2022 (0,35 € H.T./m³).

Au 1^{er} janvier 2024, cette surtaxe assainissement, part variable de la collectivité a été réévaluée à 0,47 € H.T./m³ (soit une augmentation de 0,12 € H.T. par rapport au tarif en vigueur depuis 2022).

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2025, la surtaxe assainissement, part collectivité, suivante :

Part variable : 0,68 € H.T./m³ (soit une augmentation de 0,21 € H.T. par rapport au tarif en vigueur depuis 2024).

- Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'application de cette part variable à hauteur de 0,68 € H.T./m³ à compter du 1^{er} janvier 2025.

13. Assainissement : Demandes de subvention DETR et Agence de l'Eau pour les travaux de réhabilitation d'eaux usées sur la commune de Fouilloy

Le présent rapport a trait au dossier de demande de subvention sollicité auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie et de l'Etat au titre de la DETR dans le cadre des travaux de réhabilitation des réseaux publics de collecte des eaux usées des rues Gambetta, Marronniers, Genêts, Emile Zola et place de la république à Fouilloy.

Le projet présenté par Verdi, maître d'œuvre de l'opération, et validé par le comité de pilotage, consiste à :

- Réhabiliter 900 m de collecteur eaux usées,
- Supprimer les regards borgnes,
- Reprise de 44 branchements (chemisage, étanchéité),
- Etanchéité de 41 regards de visite.

Le montant prévisionnel de ces travaux est réparti de la façon suivante :

- Rue Gambetta : 502 701 € H.T.,
- Rue des Marronniers et des Genêts : 205 190 € H.T.
- Place de la république et rue Emile Zola : 105 340 € H.T.
- Frais de maîtrise d'œuvre estimé à 5% : 40 661,55 € H.T.
- Montant total des travaux : 853 892,55 € H.T.

Ce projet s'inscrit dans les critères d'éligibilités des aides financières octroyées par l'Etat et l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Il est proposé au Conseil communautaire, de solliciter une subvention pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées qui seront engagés en 2025, et une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour un programme triennal de travaux sur la commune de Fouilloy, selon le plan de financement suivant :

Nature de la participation financière	Montant des travaux en € H.T.	Montant finançable en €	Taux	Montant de la subvention en €
Dotations et fonds de soutien à l'investissement DETR 2025 pour les travaux de réhabilitation des réseaux publics de collecte d'eaux usées (tranche 1) sur la commune de Fouilloy.	853 892,55	850 000	35 %	297 500
Agence de l'Eau Artois Picardie (programme de travaux sur 3 ans)	2 500 000	2 000 000	S 30%	600 000
			A 20%	400 000
Autofinancement de la Communauté de Communes	2 500 000	2 500 000		1 202 500

- ➔ Il est demandé aux membres du Conseil communautaire :
- d'approuver le projet de réhabilitation des réseaux publics de collecte des eaux usées des rues Gambetta, Marronniers, Genêts, Emile Zola et place de la république à Fouilloy
 - d'approuver le plan de financement prévisionnel du projet
 - d'autoriser le président à faire la demande de subvention pour la 1^{ère} tranche de cette opération auprès de l'état (DETR 2025) et auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour la totalité des travaux ci-dessus,
 - d'autoriser le président à signer les documents y afférents,
 - d'inscrire les crédits en section d'investissement au budget assainissement collectif 2025.

14. Assainissement : Demandes de subvention DETR et Agence de l'Eau pour les travaux de reconstruction de la station d'épuration de Pont Noyelle

Le présent rapport a trait au dossier de demande de subvention sollicité auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie et de l'Etat au titre de la DETR dans le cadre des travaux de reconstruction de la station d'épuration de Pont-Noyelle, filière eau.

Le projet présenté par IRH Ingénieur Conseil, maître d'œuvre de l'opération, et validé par le comité de pilotage, consiste à :

- la réalisation des études nécessaire en phase de préparation de travaux,
- démolition d'ouvrages existants et terrassements généraux,
- traitement des effluents,
- traitement de l'air,
- aménagements (bâtiment d'exploitation, portail et clôtures définitives, espaces verts et éclairages extérieurs),
- dévoiement et pose de nouveaux réseaux.

Le montant prévisionnel de ces travaux (filière eau) est estimé à 1 691 000€ H.T. soit 2 029 200 € T.T.C.

Ce projet s'inscrit dans les critères d'éligibilités des aides financières octroyées par l'Etat et l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Il est proposé au Conseil communautaire, de solliciter une subvention pour les travaux de reconstruction de la filière eau de la station d'épuration de Pont-Noyelle, selon le plan de financement suivant :

Nature de la participation financière	Montant des travaux en € H.T.	Montant finançable en €	Taux	Montant de la subvention en €
Dotation et fond de soutien à l'investissement DETR 2025	1 691 000	850 000	35 % de 850 000 €	297 500
Agence de l'Eau Artois Picardie	2 828 000	1 566 946	Subvention de : 15% de 1 263 666 €	313 389
			30% de 303 280 €	90 984
			Avance de 20% de 1 566 946 €	313 389
Autofinancement de la Communauté de Communes du Val de Somme et d'Amiens Métropole	2 828 000			1 812 738

- ➔ Il est demandé aux membres du Conseil communautaire :
- d'approuver le projet de reconstruction de la station d'épuration de Pont-Noyelle, selon le rapport du 30 juin 2024 présenté au comité de pilotage du 2 juillet 2024,
 - d'approuver le plan de financement prévisionnel correspondant,
 - d'autoriser le président à faire la demande de subvention pour les travaux de reconstruction de la filière eau de la station d'épuration de Pont-Noyelle auprès de l'état (DETR 2025) et de l'Agence de l'Eau Artois Picardie,
 - d'autoriser le président à signer les documents y afférents,
 - d'inscrire les crédits en section d'investissement au budget assainissement collectif 2025,

15. Assainissement- Redevances agence de l'Eau relative à la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

Pour rappel : la loi de finances 2024 (article 101 de la loi 2023-1322 du 29 décembre 2023) est venue opérer une réforme des redevances perçues par les agences de l'Eau. Cette réforme poursuivait plusieurs objectifs parmi lesquelles l'allègement de la part pesant sur les usagers domestiques des services publics de l'eau, ainsi que l'amélioration de la lisibilité des redevances, dont l'assiette et l'intitulé ne correspondaient pas toujours avec leur objet.

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'Agence de l'eau Artois-Picardie;
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Artois-Picardie à 0,10 €/m³;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- l'Agence de l'eau Artois-Picardie facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Artois-Picardie a fixé à 0,03 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0.3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaletur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Considérant qu'il appartiendra à Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la Communauté de Communes les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

- Il est demandé à l'assemblée délibérante de décider :
- de fixer à 0,03 € H.T./m³ la contre contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.
 - que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » sera facturée et encaissée auprès du service public de l'assainissement collectif et reversée à la Communauté de communes au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

16. Tourisme – Tarification des animations touristiques 2025

- Dans le cadre des animations et visites guidées proposées par l'office de tourisme durant la saison touristique 2025, il est demandé au conseil communautaire de valider la tarification pour l'année 2025 selon la grille ci-dessous.

Il est rappelé au conseil communautaire que les « animations et ateliers » sont réalisées par un prestataire extérieur à l'office de tourisme, et que les « visites guidées » sont assurées en interne par un agent de l'office de tourisme.

ANIMATIONS ET ATELIERS (Prestations assurées par un prestataire extérieur à l'office de tourisme)			
Intitulé de l'animation	Plein tarif	Tarif réduit	Tarif groupes
Balade nature en canoë Durée : 3h Public : à partir de 12 ans	20€ (+ de 17 ans)	15€ (de 12 à 16 ans)	
Sortie en gribane sur la Somme Durée : 1h30 Public : tout public	20€ (+ de 13 ans)	15€ (de 6 à 12 ans)	
Session Stand-up Paddle sur la Somme Durée : 1h30 Public : à partir de 12 ans	20€ (+ de 17 ans)	15€ (de 12 à 16 ans)	
Visite d'entreprise Durée : environ 1h Public : tout public	7€ (+ de 13 ans)	4€ (6 à 12 ans)	
Animation nocturne « chauves-souris » GRATUIT Durée : 2h Public : Tout public			
Animation nocturne « La nuit des étoiles » GRATUIT Durée : 2h Public : tout public			

VISITES GUIDEES

(Prestations assurées par un agent de l'office de tourisme du Val de Somme)

Intitulé de la visite	Plein tarif	Tarif réduit	Tarif groupes
Visite-spectacle Les Fantômes du Vendredi <u>Durée</u> : 2h <u>Public</u> : tout public	15€ (+ de 13 ans)	7€ (6 à 12 ans) Non adapté aux -6 ans	
Visite guidée en réalité virtuelle de l'abbaye de Corbie <u>Durée</u> : 1h30 <u>Public</u> : tout public	8€ (+ de 13 ans)	4€ (6 à 12 ans)	6€ (base 15 pers)
Visite guidée en réalité virtuelle du château d'Heilly <u>Durée</u> : 1h30 <u>Public</u> : tout public	8€ (+ de 13 ans)	4€ (6 à 12 ans)	6€ (base 15 pers)
Visite guidée de l'abbatiale <u>Durée</u> : 1h <u>Public</u> : tout public	6€ (+ de 13 ans)	4€ (6 à 12 ans)	5€ (base 20 pers)
Ascension de la tour sud de l'abbatiale <u>Durée</u> : 30min <u>Public</u> : tout public	4€ (+ de 13 ans)	2€ (6 à 12 ans)	3€ (base 20 pers)
Autre visite guidée d'église <u>Durée</u> : 1h <u>Public</u> : tout public	6€ (+ de 13 ans)	4€ (6 à 12 ans)	5€ (base 20 pers)
Visite nocturne d'une église <u>Durée</u> : 1h <u>Public</u> : tout public	8€ (+ de 13 ans)	5€ (6 à 12 ans)	7€ (base 20 pers)
Visite guidée du mémorial de Villers-Bretonneux <u>Durée</u> : 1h <u>Public</u> : tout public			4€ (base 20 pers)
Visite guidée du mémorial de Le Hamel <u>Durée</u> : 1h <u>Public</u> : tout public			4€ (base 20 pers)
Visite guidée du Crucifix Corner <u>Durée</u> : 1h <u>Public</u> : tout public	6€ (+ de 13 ans)	4€ (6 à 12 ans)	
Visite guidée du mémorial de Sailly-le-Sec <u>Durée</u> : 1h <u>Public</u> : tout public	6€ (+ de 13 ans)	4€ (6 à 12 ans)	
Visite guidée d'un autre lieu de mémoire <u>Durée</u> : 1h <u>Public</u> : tout public	6€ (+ de 13 ans)	4€ (6 à 12 ans)	

Visite guidée d'un cimetière communal <u>Durée</u> : 1h <u>Public</u> : tout public	6€ (+ de 13 ans)	4€ (6 à 12 ans)	5€ (base 20 pers)
Rando-guidée « du cimetière au mémorial de Gentelles » <u>Durée</u> : 2h30 <u>Public</u> : tout public	6€	4€	
Visite guidée des étangs de la Barette <u>Durée</u> : 1h30 <u>Public</u> : tout public	6€ (+ de 13 ans)	4€ (6 à 12 ans)	5€ (base 20 pers)
Visite guidée d'une commune <u>Durée</u> : 1h30 <u>Public</u> : tout public	6€ (+ de 13 ans)	4€ (6 à 12 ans)	5€ (base 20 pers)
Montée de tour « Sunset » <u>Durée</u> : 45 minutes <u>Public</u> : tout public	5€ (+ de 13 ans)	3€ (6 à 12 ans)	4€ (base 20 pers)
Atelier enfant « les petits bâtisseurs » <u>Durée</u> : 1h <u>Public</u> : enfants	5€ (de 8 à 12 ans)		4€ (base 10 enfants)
Atelier enfant « lecture de paysage » <u>Durée</u> : 1h <u>Public</u> : enfants	5€ (de 8 à 12 ans)		4€ (base 10 enfants)
Ateliers nature pour enfant : <u>Durée</u> : de 1h à 2h <u>Public</u> : enfants de 4 à 12 ans	5€ (de 4 à 12 ans)		4€ (base 10 enfants)
Journée « Les rendez-vous aux jardins » - Gratuit <i>(Toute animation proposée dans le cadre de ces journées)</i>			
Journées Européennes du Patrimoine - GRATUIT <i>(Toute animation proposée dans le cadre de ces journées)</i>			
Nuits de la lecture - GRATUIT <i>(toute animation proposée dans le cadre de cet événement)</i>			
Journées Nationales de l'Architecture - GRATUIT <i>(Toute animation proposée dans le cadre de ces journées)</i>			
Journées Nationales de l'Archéologie - GRATUIT <i>(Toute animation proposée dans le cadre de ces journées)</i>			

Printemps des Cimetières - GRATUIT (Toute animation proposée dans le cadre de ces journées)			
---	--	--	--

17. Eau Potable- Redevances agence de l'Eau pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025

Pour rappel : la loi de finances 2024 (article 101 de la loi 2023-1322 du 29 décembre 2023) est venue opérer une réforme des redevances perçues par les agences de l'Eau. Cette réforme poursuivait plusieurs objectifs parmi lesquelles l'allègement de la part pesant sur les usagers domestiques des services publics de l'eau, ainsi que l'amélioration de la lisibilité des redevances, dont l'assiette et l'intitulé ne correspondaient pas toujours avec leur objet.

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :
 - o le tarif est fixé par l'Agence de l'eau Artois-Picardie;
 - o le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
 - o l'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).
 Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptable spécifique.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissements collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- o Elle est facturée aux collectivités compétentes (ou à leurs établissements publics de coopération) pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- o Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau à 0,10 €/m³ ;
- o Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;
Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- o L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- o L'Agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- o La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Artois-Picardie a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,40 € /m³ pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Artois-Picardie a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux à 0.02 € /m³ pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0.2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la Communauté de Communes, les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Au total, les redevances de l'Agence de l'Eau évoluent comme-suit :

Redevance préservation de la ressource : 0,07399 €/m ³	Redevance préservation de la ressource : 0,05798 €/m ³
Redevance pollution : 0,350 €/m ³	Redevance consommation d'eau : 0,40 €/m ³
	Redevance performance eau potable : 0.02 €/m ³
Total Redevance eau potable 2024 : 0,42399 €/m ³	Total Redevance eau potable 2025 : 0,47798 €/m ³

→ Il est donc demandé à l'assemblée délibérante :

- de fixer à 0,02 €/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.
- que cette contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément à la convention de mandat passée avec le délégataire, de même que la redevance « consommation d'eau potable », dont le montant a été fixée par l'Agence de l'eau.

18. Eau Potable– Tarif Eau potable 2025

Conformément à l'article 63 du au contrat de concession sous forme d'affermage pour l'exploitation du service public eau potable, les rémunérations du délégataire évoluent chaque 1^{er} janvier suivant une formule de révisions.

Pour 2025, les tarifs de SUEZ évoluent. La part fixe et la part variable passent respectivement de 24,16 € à 23,52 € HT/an et de 0,7047 à 0,6857 € HT/m³ soit une baisse de la part du délégataire de – 2,7 % sur une facture de 120 m³.

S'agissant de la Communauté de communes, compte tenu des investissements programmés en 2025, le tarif (part fixe + part variable) va augmenter de 5,5% pour une facture de 120 m³.

En conséquence, le prix global de l'eau augmentera d'environ 4,8% (12,29 €TTC/120 m³) soit 0,10 € TTC/m³ en moyenne.

→ Il est demandé au Conseil communautaire de valider la tarification 2025 de l'eau potable sur les UDI suivantes :

		Tarifs 2025
UDI de Corbie	Abonnement Collectivité	15,1100 €
Aubigny, Bonnay, Bussy Les Daours, Daours, Corbie, Fouilloy, Hamelet, Vecquemont	Part variable Collectivité	0,6763 €
	Abonnement Délégué	23,5200 €
	Part variable Délégué	0,6857 €
UDI de la Vallée de l'Ancre	Abonnement Collectivité	17,0600 €
Heilly, Méricourt l'Abbé, Ribemont sur Ancre, Teux	Part variable Collectivité	0,6226 €
	Abonnement Délégué	23,5200 €
	Part variable Délégué	0,6857 €
UDI de Hénencourt	Abonnement Collectivité	13,5700 €
Bresle, Baizieux, Hénencourt	Part variable Collectivité	0,6870 €
	Abonnement Délégué	23,5200 €
	Part variable Délégué	0,6857 €
UDI de Vaux sur Somme	Abonnement Collectivité	20,6300 €
Sailly Le Sec, Vaire sous Corbie, Vaux sur Somme	Part variable Collectivité	0,5797 €
	Abonnement Délégué	23,5200 €
	Part variable Délégué	0,6857 €
ex UDI de Cerisy	Abonnement Collectivité	14,9100 €
Cerisy, Chipilly	Part variable Collectivité	0,6334 €
	Abonnement Délégué	23,5200 €
	Part variable Délégué	0,6857 €
Lamotte Brebière	Abonnement Collectivité	7,0200 €
	Part variable Collectivité	0,7800 €
	Abonnement Délégué	23,5200 €
	Part variable Délégué	0,6857 €
Sailly Laurette	Abonnement Collectivité	11,6900 €
	Part variable Collectivité	0,6675 €
	Abonnement Délégué	23,5200 €
	Part variable Délégué	0,6857 €
Pont Noyelle	Abonnement Collectivité	21,2200 €
	Part variable Collectivité	0,5797 €
	Abonnement Délégué	23,5200 €
	Part variable Délégué	0,6857 €
Morcourt	Abonnement Collectivité	13,9300 €
	Part variable Collectivité	0,7000 €
	Abonnement Délégué	23,5200 €
	Part variable Délégué	0,6857 €

19. Eau potable – Demande de subvention DETR 2025/Agence de l’Eau - Renouvellement de réseau- Corbie : Allée de l’industrie

La Communauté de communes poursuit son programme de renouvellement des réseaux eau potable démarré depuis 2021, avec une fréquence de 1,5% réseau/an.

En 2025, les réseaux renouvelés seront à Corbie : Allée de l’industrie où nous avons décelé des casses récurrentes depuis quelques années.

Ces travaux font l’objet d’une demande de subvention auprès de l’Agence de l’eau et de la DETR 2025.

DETAIL DES TRAVAUX

Renouvellement de 470 ml de canalisation et reprise de 31 branchements

PLAN DE FINANCEMENT

Coûts des Dépenses	185 000 €
Agence de l’Eau	
Subvention 30% de 115 500 €	34 650 €
Avance 20% de 115 500 €	23 100 €
Autofinancement/ Emprunt	85 125 €
DETR (25% des travaux) de 168 500 €	42 125 €

ECHEANCIER TRAVAUX EN € HT

Consultation des entreprises : Décembre 2024

Attribution du marché : marché pluriannuel notifié en mars 2025

Phase de préparation de chantier : avril 2025

Travaux : mai 2025

Solde : octobre 2025

- ➔ Il est demandé aux membres du Conseil communautaire :
- d’approuver le projet de renouvellement des réseaux et branchements d’eau potable de l’allée de l’industrie à Corbie.
 - d’approuver le plan de financement prévisionnel du projet
 - d’autoriser le président à faire la demande de subvention pour cette opération auprès de l’état (DETR 2025) et auprès de l’Agence de l’Eau Artois Picardie pour la totalité des travaux ci-dessus,
 - d’autoriser le président à signer les documents y afférents,
 - d’inscrire les crédits en section d’investissement au budget Eau potable collectif 2025.

20. Eau potable – Demande de subvention DETR 2025/Agence de l’Eau - Renouvellement de réseau- Corbie : Lotissement des Longues Vignes

La Communauté de communes poursuit son programme de renouvellement des réseaux eau potable démarré depuis 2021, avec une fréquence de 1,5% réseau/an.

En 2025, les réseaux renouvelés seront à Corbie : lotissement des longues Vignes, où le réseau est en PVC des années 1970 avec un risque de relargage dans l'eau de CVM, agent cancérigène certain pour l'homme. Dans ce secteur le rendement est le plus faible de Corbie (40,4%).

Ces travaux font l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau et de la DETR 2025.

DETAIL DES TRAVAUX

Renouvellement de 1 285 ml de canalisation et reprise de 68 branchements

PLAN DE FINANCEMENT EN € HT

Coûts des Dépenses	355 000 €
Agence de l'Eau	
Subvention 30% de 355 000 €	106 500 €
Avance 20% de 355 000 €	71 000 €
Autofinancement/ Emprunt	96 175 €
DETR (25% des travaux) de 325 300 €	81 325 €

ECHEANCIER TRAVAUX

Consultation des entreprises : Décembre 2024

Attribution du marché : marché pluriannuel notifié en mars 2025

Phase de préparation de chantier : avril 2025

Travaux : mai 2025

Solde : octobre 2025

- ➔ Il est demandé aux membres du Conseil communautaire :
- d'approuver le projet de renouvellement des réseaux et branchements d'eau potable du lotissement des longues vignes à Corbie.
 - d'approuver le plan de financement prévisionnel du projet
 - d'autoriser le président à faire la demande de subvention pour cette opération auprès de l'état (DETR 2025) et auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour la totalité des travaux ci-dessus,
 - d'autoriser le président à signer les documents y afférents,
 - d'inscrire les crédits en section d'investissement au budget Eau potable collectif 2025.

21. Eau pluviale – Demande de subvention DETR 2025/Agence de l'Eau : Lutte contre les inondations - réhabilitation de la mare de Cachy

La communauté de communes a pris la compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines en 2018.

Elle a entrepris depuis 2021 de réhabiliter ses ouvrages de gestion des eaux pluviales (Mares, bassins de rétention, d'infiltration, fossés, noues, ...)

Le projet concerne la réhabilitation de la mare de Cachy, rue Guynemer en favorisant le développement de la biodiversité.

Son état structurel et son fonctionnement sont mauvais et risque de créer des inondations de chaussée et d'habitation.

Cet ouvrage est important dans son fonctionnement hydraulique puisqu'il est l'unique exutoire d'un bassin versant urbain important. (Surface déconnectée = 1 ha)

Ces travaux sont inscrits dans le SGEP actualisé en 2024.

DETAIL DES TRAVAUX

Travaux à réaliser :

- Curage du bassin de 280 m³
- Recépage des arbres
- Reprise et confortement des berges
- Réhabilitation des réseaux EP par l'intérieur (chemisage)
- Plantation de plantes héliophytes pour le développement de la biodiversité

PLAN DE FINANCEMENT EN € HT

Coûts des Dépenses	200 000 €
Agence de l'Eau Subvention de 55% de 160 000 € HT	88 000 €
Autofinancement/ Emprunt	62 000 €
DETR (25% des travaux) de 200 000 €	50 000 €

ECHEANCIER TRAVAUX

Consultation des entreprises : janvier 2025

Attribution du marché : Mars 2025

Phase de préparation de chantier : Avril 2025

Travaux : juin 2025

Solde : décembre 2025

- ➔ Il est demandé aux membres du Conseil communautaire :
- d'approuver le projet de réhabilitation de la mare de Cachy.
 - d'approuver le plan de financement prévisionnel du projet
 - d'autoriser le président à faire la demande de subvention pour cette opération auprès de l'état (DETR 2025) et auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour la totalité des travaux ci-dessus,
 - d'autoriser le président à signer les documents y afférents,
 - d'inscrire les crédits en section d'investissement au budget Eau pluviale 2025.

22. Eau pluviale : Demande de Subvention DETR 2025/ Agence de l'Eau – Lutte contre les inondations – Restauration du fossé à Méricourt l'Abbé

Le fossé situé en contrebas de la voie ferrée transite les eaux pluviales de la rue de la gare de Méricourt l'Abbé vers le camping municipal de Ribemont sur Ancre. Il reprend le réseau pluvial de la rue de la gare. (Surface déconnectée = 2,5 à 3 ha)

En 2025, il est prévu de restaurer complètement le fossé de 450 ml.

Il est primordial et indispensable de restructurer le fossé pour permettre l'évacuation des eaux du village sous peine d'inonder des habitations.

DETAIL DES TRAVAUX

Le fossé est situé en zone humide. Il mène à un ru qui lui-même est connecté à l'Ancre via un étangs.

Les travaux seront réalisés en 2025.

Travaux à réaliser :

- le débroussaillage du fossé ou de ces abords immédiats,
- l'abattage sélectif et le recépage des arbres
- le refaçonnement du fossé.

PLAN DE FINANCEMENT EN € HT

Coûts des Dépenses	84 000 €
Agence de l'Eau Subvention 25% de 27 000 HT	6 750 €
Autofinancement/ Emprunt	56 250 €
DETR (25% des travaux) de 84 000 €	21 000 €

ECHEANCIER TRAVAUX

Consultation des entreprises : janvier 2025

Attribution du marché : Mars 2025

Phase de préparation de chantier : Avril 2025

Travaux : juin 2025

Solde : décembre 2025

- ➔ Il est demandé aux membres du Conseil communautaire :
- d'approuver le projet de restauration du fossé de Méricourt l'Abbé.
 - d'approuver le plan de financement prévisionnel du projet
 - d'autoriser le président à faire la demande de subvention pour cette opération auprès de l'état (DETR 2025) et auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour la totalité des travaux ci-dessus,
 - d'autoriser le président à signer les documents y afférents,
 - d'inscrire les crédits en section d'investissement au budget Eau pluviale 2025.

23. Eau pluviale : Demande de subvention DETR 2025/ Agence de l'Eau –Lutte contre les inondations : pose d'un réseau d'eaux pluviales route de Démuin à Villers Bretonneux

La route de Démuin (Route départementale 23) subit des inondations régulières par débordement d'un fossé d'infiltration en accotement rendant la route dangereuse à la circulation.

Lors d'intempéries prolongés, ces inondations nécessitent le passage d'une hydro-cureuse en semaine et les week-end (environ 10 à 15 fois /an selon les années).

En 2025, il est prévu de créer un réseau d'eaux pluviales d'environ 450 ml pour acheminer les eaux vers un exutoire naturel, fossé d'infiltration en accotement du « chemin latéral ».

DETAIL DES TRAVAUX

Les travaux consistent en la pose d'un réseau avec pose de regard tous les 50 mètres.

Les travaux seront réalisés en 2025.

Les travaux comprennent la pose d'un réseau ciment diamètre 400 mm sur environ 450 ml avec des traversées de route et le curage du fossé exutoire.

PLAN DE FINANCEMENT EN € HT

Coûts des Dépenses	200 000 €
Autofinancement/ Emprunt	150 000 €
DETR (25% des travaux) de 200 000 €	50 000 €

ECHEANCIER TRAVAUX

Consultation des entreprises : janvier 2025

Attribution du marché : Mars 2025

Phase de préparation de chantier : Avril 2025

Travaux : juin 2025

Solde : décembre 2025

- ➔ Il est demandé aux membres du Conseil communautaire :
- d'approuver le projet de pose de réseau eaux pluviales route de Démuin à Villers Bretonneux.
 - d'approuver le plan de financement prévisionnel du projet
 - d'autoriser le président à faire la demande de subvention pour cette opération auprès de l'état (DETR 2025) pour la totalité des travaux ci-dessus,
 - d'autoriser le président à signer les documents y afférents,
 - d'inscrire les crédits en section d'investissement au budget Eau pluviale 2025.